



ARRETE N° 164/2024
TPF – REMPLACEMENT D’UN SUPPORT BOIS
AVEC TERRASSEMENT
3bis chemin des Prés Gallier

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 48-2024 en date du 20 novembre 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 19 novembre 2024 de la société TPF sise 11, rue Louise de Vilmorin- 91540 MENNECY, qui sollicite un arrêté de circulation pour le remplacement d'un support bois avec terrassement au 3bis, chemin des Prés Gallier, du lundi 16 décembre 2024 au samedi 04 janvier 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société TPF est autorisée à remplacer un support bois avec terrassement au 3bis, chemin des Prés Gallier, du lundi 16 décembre 2024 au samedi 04 janvier 2025.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - La société TPF sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société TPF.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société TPF.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société TPF

Fait à Chaumes-en-Brie, le 21 novembre 2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage : 21/11/24
Date de notification : 21/11/24
Date de désaffichage :